

<b>Contrat n° – Étude</b>	9999-Étude Échantillon	
<b>N° AVS</b>	674.62.254.000	
<b>Date de naissance</b>	23.05.1962	<b>Personnel / Confidentiel</b>
<b>État civil</b>	marié/e dès le 16.07.2002	Monsieur
<b>Date d'entrée dans la CP FSA</b>	01.01.2022	Marcel Exemple
<b>Salaire annuel AVS</b>	159'000.00	Chemin du paradis 71
<b>Taux d'occupation</b>	100 %	9999 Logement
<b>Déduction de coordination salaire épargne</b>	K100 – 25'725.00	
<b>Déduction de coordination salaire risque</b>	K100 – 25'725.00	
<b>Plan de prévoyance</b>	R40 SP1 TK0 24 SE K100	
<b>Groupe de personnes</b>	Titulaire	

La déduction du montant de coordination peut varier.  
Variantes possibles : K0/KBG/K100

Modules combinables (Downloads/Aperçu des plans de prévoyance)

## Certificat de prévoyance (chiffres en CHF)

au 01.01.2023

### Financement (50 % / 50 %)

	Salaire assuré	Employé	Employeur	Total
Cotisations d'épargne (19%)	133'275.00	12'661.20	12'661.20	25'322.40
Cotisations de risque (1.88000%)	133'275.00	1'252.80	1'252.80	2'505.60
Cotisations pour frais administratifs (0.50 %, max. CHF 800)		333.00	333.00	666.00
<b>Cotisations annuelles totales</b>		<b>14'247.00</b>	<b>14'247.00</b>	<b>28'494.00</b>
Cotisations mensuelles totales (1/12)		1'187.25	1'187.25	2'374.50

### Prestations de vieillesse à l'âge de 65 ans le 01.06.2027

	Part LPP	Montant
<b>Projection à taux d'intérêt de 1.00%</b>		
Avoir de vieillesse projeté avec intérêt	170'157.75	754'208.20
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de 5.40%		40'728.00
Rente annuelle de veuve ou veuf		24'444.00
<b>Projection à taux d'intérêt de 0.00%</b>		
Avoir de vieillesse projeté sans intérêt	164'143.80	724'708.10
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de 5.40%		39'144.00
Rente annuelle de veuve ou veuf		23'496.00
Option capital non annoncée		

Le taux de conversion sera appliqué pour tout l'avoir de vieillesse.

### Prestations de vieillesse prévisionnelles avant l'âge terme

	Taux de conversion	Capital	Rente
à l'âge de 64 ans au 01.06.2026	5.26 %	721'669.15	37'968.00
à l'âge de 63 ans au 01.06.2025	5.12 %	689'452.15	35'304.00
à l'âge de 62 ans au 01.06.2024	4.98 %	657'554.25	32'748.00
à l'âge de 61 ans au 01.06.2023	4.84 %	625'972.10	30'300.00
Projection à taux d'intérêt de 1.00 %			

### Prestations d'invalidité

	Montant
Rente annuelle d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	53'316.00
Rente annuelle pour enfant d'invalidité par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans (délai d'attente 24 mois)	10'668.00
Exonération des cotisations après un délai d'attente de 3 mois	

Les prestations sont payables au plus tard jusqu'au 31.05.2027.

**Prestations de décès avant l'âge de la retraite**

	<b>Montant</b>
Rente annuelle de conjoint / partenaire enregistré	31'992.00
Rente annuelle d'orphelin, par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans	10'668.00
Capital de décès lorsqu'aucune prestation de survivants n'est due	612'954.85
Capital de décès complémentaire	0.00

En fonction du module choisi dans le plan de prévoyance.

La somme du rachat est calculée au 31.12. Le montant est défini en % du plan d'épargne choisi, après déduction de l'avoir de vieillesse disponible. Sous réserve d'éventuelles restrictions de droit fédéral.

**Rachats**

	<b>Montant</b>
Rachat maximum autorisé par l'année en cours	236'229.35
Dernier rachat de prestations effectué le 01.12.2022	15'000.00

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être retirées sous forme de capital durant une période de trois ans.

**Retrait pour encouragement à la propriété du logement (EPL) / Mise en gage**

	<b>Montant</b>
Retraits EPL effectués (compte tenu d'éventuels remboursements)	0.00
Montant de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (min. CHF 20'000.00)	306'433.75
Aucune mise en gage des prestations	

**Informations complémentaires**

	<b>Part LPP</b>	<b>Montant</b>
Somme prestation de libre passage apportée durant l'année 2023	103'506.00	572'412.60
<b>Prestation de libre passage au 01.01.2023</b>	<b>114'510.60</b>	<b>612'954.85</b>
Prestations de libre passage à 50 ans		289'176.80
Prestations de libre passage au mariage / à l'enregistrement du partenariat au 16.07.2002		114'231.50

**Remarques**

Les dispositions du règlement de prévoyance font foi pour le versement des prestations assurées. En cas de différences quant aux indications sur ce certificat, le règlement de prévoyance fait foi. Ce certificat remplace tous les précédents.

**Légende du plan de prévoyance**

K0 / KBG / K100	Déduction du montant de coordination
R	Risque
SP	Épargne
TK	Capital de décès complémentaire
AN / SE	Personnel / Indépendant(e)

**Exemple**

R40	SP1	TK0	12	AN	K100		
R40	-----					Rente d'invalidité 40%	
	SP1	-----				Épargne 1 (8%, 11%, 16% ou 19% selon catégorie d'âge)	
		TK0	-----			Pas de capital de décès complémentaire	
			12	-----		Délai d'attente 12 mois	
				AN	-----	Employé	
					K100	-----	Montant de coordination selon LPP, indépendamment du taux d'occupation

Caisse de pension Fédération suisse des Avocats  
Berne, le 01.01.2023